

LOT N°7 -VOIRIE & RÉSEAUX DIVERS

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 **Qualification**

Les travaux décrits dans le présent lot seront réalisés par une entreprise titulaire des qualifications professionnelles Qualibat 1312 – Terrassement, fouilles (technicité confirmée) ou justifiant de références pour des travaux similaires.

1.2 - **Définition**

Le présent règlement CCTP concerne les travaux de terrassement et réseaux, suivant les indications des plans et documents techniques constituant le dossier de consultation des entreprises.

- CONFORMITÉ AUX NORMES ET RÈGLEMENTS

Les travaux du présent lot seront exécutés selon les règles de l'art, tant sur le plan technique qu'esthétique . L'exécution des ouvrages devra être conforme aux prescriptions des documents et normes en vigueur et notamment :

- D.T.U. 12 - Terrassement
- CCTG fascicule 2 - Terrassements généraux
- CCTG fascicule 25 - Exécution des corps de chaussée
- CCTG fascicule 70 - Canalisations d'assainissement
- CCTG fascicule 71 - Fourniture et pose de canalisation d'eau

1.3 - **Consistance des travaux**

Même s'ils ne sont pas explicitement indiqués dans la partie " description des ouvrages" l'entrepreneur doit la réalisation des travaux suivants qui sont implicitement compris dans son offre et ne pourront en aucun cas faire l'objet de supplément :

- L'implantation de ses ouvrages par l'entreprise et sous sa responsabilité. Les piquets seront rattachés en plan et en altitude à des repères fixes. L'entreprise est tenue de veiller à leur conservation ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.
- La protection des parois des talus et têtes de talus contre les intempéries susceptibles de diminuer les caractéristiques géotechniques du terrain.
- L'épuisement des eaux de pluies, d'infiltrations ou de ruissellements par tout ouvrage provisoire d'assainissement tels que drains, rigoles, puisard de rassemblement ou absorbant, pompage...
- Le blindage des tranchées conformément aux règles de sécurité
- Les démolitions et enlèvement à la décharge de tout ouvrage rencontré dans les fouilles.
- Les sujétions de transport et de manutention des matériaux de déblais ou de remblais dans l'enceinte du chantier.
- Le transport et le dépôt à la décharge publique de tous matériaux de toute nature autre que ceux prévus pour les remblais, compris frais et droits de décharge éventuels.
- La réalisation et l'entretien des rampes d'accès au chantier de terrassement.
- Le réglage des talus définitifs.
- Le réglage des surfaces planes.
- L'exécution des remblais avec contrôle du compactage.

- Plans d'exécution et documents techniques, études de détail.

Voir "Prescriptions communes à tous les lots".

Il est rappelé que les documents remis au titre du DCE ne peuvent en aucun cas se substituer aux plans d'exécution établis par l'entreprise adjudicataire, ni servir de plans de recollement.

- Protection et sauvegarde des bâtiments et ouvrages existants

- L'exécution des travaux du présent lot comprend toutes sujétions de protection et de sauvegarde des bâtiments, voiries et ouvrages existants, en continuité avec les ouvrages de surface à réaliser.
- Dans le cas où les ouvrages existants comporteraient des dégradations dues aux travaux, l'entreprise procédera aux réparations nécessaires.

- Réseaux existants

- En cours de travaux, l'entreprise signalera au Maître d'Œuvre les canalisations et réseaux de toute nature rencontrés lors du terrassement.
- Avant de procéder à leur enlèvement, elle doit s'assurer de leur non utilisation.
- Avant dévoiement des réseaux encore en service, un relevé contradictoire devra être établi.

1.4 Installation et organisation du chantier

- Nettoyage des abords

- L'entrepreneur doit le nettoyage permanent des accès du chantier sur les voies publiques ou privées ainsi que des abords qu'il aurait salis du fait de ses travaux et pendant la durée de ceux-ci.

Il doit également la remise en état éventuelle en fin de chantier des voies d'accès publiques ou privées.

- En cas de manquement à cette obligation, le Maître d'oeuvre pourra faire réaliser le nettoyage par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise responsable, et ce, conformément aux dispositions du C.C.A.P.

1.5 Spécification techniques

- Terrassements

NOTA :L'entreprise ne peut se prévaloir d'anomalies locales rencontrées lors des terrassements pour se dégager de ses obligations d'exécution complète des travaux nécessaires à l'achèvement de toutes les prestations prévues

Seront dues notamment:

- Les purges éventuelles de poches argileuses ou décomprimées ou impropres à recevoir les ouvrages.

- L'utilisation de tous les moyens nécessaires pour l'exécution des terrassements.

- Toute investigation géotechnique complémentaire qui serait jugée nécessaire par l'entreprise sera à sa charge.

- Terrassements généraux

- Les terrassements seront effectués par des moyens mécaniques dont le libre choix est laissé à l'entrepreneur, sous réserve de ne causer aucun trouble de jouissance au voisinage ou nuisance dangereuse.

- La pente des talus, les étalements et blindages seront déterminés en fonction de la profondeur, de la nature du terrain, du pendage des couches, ainsi que des variations de leur état physique sous l'action des intempéries.

- Les travaux seront effectués en une ou plusieurs phases, compte tenu des sujétions d'exécution normalement prévisibles et l'entrepreneur ne pourra tenir compte du fractionnement de ses travaux pour demander un supplément à son prix forfaitaire.

- L'entrepreneur sera responsable de toutes les modifications d'équilibre imputable à ses travaux et devra prendre toutes mesures de sécurité pour éviter le déséquilibre des terres et le décompactage.

- L'entrepreneur prendra toutes précautions nécessaires pour éviter les éboulements à la suite du gel ou de pluie, ainsi que les affouillements qui en seraient la conséquence.

- Tranchées pour canalisations

- Les fouilles des tranchées seront exécutées en se référant aux Prescriptions du fascicule N°70 (profondeur et largeur) avec parois verticales dans la mesure du possible et blindage de sécurité.

- La profondeur minimale sera en fonction de la série du tuyau et du coefficient de pose. Sauf exception dûment justifiée, les calculs seront faits en supposant une pose sur appui linéaire et en terrain sec. En terrain aquifère, la pose fera l'objet de soins particuliers (article 14 du fascicule N° 70)

- Les tranchées profondes devront être blindées conformément à la réglementation du travail ainsi que celles qui présenteraient des dangers d'éboulement par suite de la nature du terrain.

- Les eaux pluviales ou de ruissellement devront être évacuées pour que les tranchées restent sèches. Il est dû tous les passages nécessaires ; les vieilles maçonneries ou débris de roches seront démolis de façon à laisser un remblai de 50 cm au moins.

- L'entrepreneur devra toujours disposer du matériel pour procéder aux épaissements dus à des venues d'eau prévisibles ou non.

Pour chacun des réseaux, le prix de la tranchée comprendra :

- La fouille et l'évacuation des terres excédentaires

- Un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur en fond de tranchée et le remblai sable sur 0,20 m minimum au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

- La protection des réseaux par grillage avertisseur plastifié (bleu pour l'eau, rouge pour la B.T. et l'éclairage, jaune pour le gaz, vert pour les P.T.T.).

- La mise en place des matériaux d'enrobage avec damage par couche de 0,20 m du remblai des tranchées en matériaux extraits des fouilles et expurgés des éléments supérieurs à 100 mm.

- Lorsque la génératrice supérieure des canalisations se retrouvera à moins de 50 cm sous le niveau de la chaussée, le remblai au dessus de la canalisation sera constitué par un béton maigre dosé au minimum à 200 kg/m³.

2- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Chiffrage en fourniture et pose

2.1- Stationnement PMR

L'aire de stationnement est existante, en enrobé, deux places PMR existent mais non délimitées et nous en rajoutons deux. Elles devront répondre aux règles d'accessibilité PMR suivantes:

- Marquage au sol de l'emprise de l'aire de stationnement soit 3,30 de large par bande de peinture adaptée sur 5ml
- Deux logos PMR peints au pochoir en tête de chaque stationnement
- deux panneaux de signalisation à déplacer, monté sur poteau
compris terrassement, scellement béton et réfection des sols présents
- ajouter un panneau double flèche à chaque panneau sous le panneau M6h existant

2.2- Cheminements

- dépose et évacuation de la chicane métallique
- dépose et repose des grilles gratte pieds devant les deux portes des terrains de tennis
- déplacement d'un banc
- décapage des sols existants sur une épaisseur de 25cm et 160 de large, évacuation,
- pose d'un film anti contaminant,
- mise en place de grave calcaire 0/40 avec finition en 0/20
épaisseur totale compactée 25 cm pour les sols stabilisés
- nettoyage et reprofilage en grave calcaire concassée fin de 0/10, épaisseur 0,05 m après cylindrage (en fin de chantier)

Localisation : voir plan Masse

-cheminement existant à refaire du stationnement à la porte du 1^{er} terrain de tennis soit env 30ml compris façon de pente < 5 % afin d'arriver devant les portes des terrains de tennis à - 2cm maximum du seuil et devers < 2%

-cheminement à créer de la 1^{ère} porte du terrain de tennis jusqu'au boulodrome soit env 30ml pente < 5% et devers < 2%
